

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 novembre 2017

Le 13 novembre deux mille dix-sept à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent SOLER, Maire Adjoint.

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mrs ADER Mathias, BOUCHER Stéphane, CORDIER Sylvain, DURAND Yves-Michel, MERAY Daniel, SOLER Laurent, TREGUIER Gaëtan, et Mmes BEAURAIN Nathalie, LAMME Sophie, RENARD Bénédicte.

Absents excusés: Mmes LABARRE Katia et LEREBOURG Emilie et Mrs. FILALI Najim, et TURPIN Nicolas.

M. BOUCHER Stéphane a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du conseil précédent
- Délibération borne électrique
- Délibération prêt atelier
- Délibération avenant N°2 au marché « atelier municipal »
- Délibération avancement grade 2018 agent, Mr Xavier RENARD
- Délibération contrat d'assurance des risques statutaires
- Information des commissions
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2017 est adopté à l'unanimité du Conseil Municipal.

Monsieur Laurent SOLER présente aux membres du Conseil Municipal, Mme Solen TERNISIEN qui assumera désormais les fonctions de secrétaire de Mairie.

Ensuite, il fait part au Conseil Municipal de l'irrecevabilité de sa désignation, lors de la séance du 2 octobre 2017, en tant que maire. En effet, le code électoral prévoit que pour l'élection du Maire, le Conseil Municipal soit au complet, soit quinze membres pour la commune de Bois d'Ennebourg. Aussi, il convient de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux. A cette fin, les services de la Préfecture adresseront à la commune un arrêté portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature.

Borne marché.

M. Laurent SOLER présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **Projet-Ext-2017-0-76106-7428** et désigné « borne marché (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 12 528 .00 € T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 522.00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'adopter le projet ci-dessus,
- ✓ D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 522.00 € T.T.C,
- ✓ De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- ✓ D'autoriser le maire adjoint à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Prêt atelier municipal.

M. Laurent SOLER rappelle au Conseil Municipal le programme d'investissements de l'exercice 2017, et notamment la **Construction de l'Atelier Municipal**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurent SOLER et après échange de vues détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE

Montant HT :	163 234.90 €
Montant FC TVA :	51 081.28 €

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme :	163 235 €
Préfinancement du FCTVA :	51 081 €

M. Laurent SOLER présente au Conseil Municipal les offres de financement reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurent SOLER et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de celui-ci et après avoir délibéré :

Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financements « moyen / long terme », montant total du financement : 163 235 €, répartis suivant modalités ci-dessous :

Montant de l'emprunt :	163 235 €
Taux actuel :	0.92%
Durée du crédit :	10 ans
Modalités de remboursement :	trimestriel
Type d'échéance :	échéances constantes

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.

Pour bénéficier des conditions ci-dessus, votre accord sur notre proposition doit nous parvenir par mail avant le 20/11/2017).

Au-delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

Décide de recourir à un financement court terme pour le préfinancement du **FCTVA** :

Montant :	51 081 €
Taux :	0.60 %
Durée :	2 années

Avec paiement du capital in fine.

Le taux précisé ci-dessus a une date de validité fixée pour un déblocage au plus tard au 20/11/2017
Ce taux sera revu en fonction des conditions en vigueur si le prêt ne peut être mis en place pour cette date.

Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- de rembourser l'emprunt à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Laurent SOLER, maire adjoint de la commune pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Avenant n°2 au marché « atelier municipal ».

M. Laurent SOLER explique :

L'installation du compteur électrique par ENEDIS au mois d'octobre s'est avérée mal située au regard des besoins du chantier relatif aux travaux de construction de l'atelier municipal.

Aussi, il est indispensable de procéder au prolongement de l'alimentation électrique sur une longueur d'environ 50 m.

M. Laurent SOLER présente le devis reçu de l'entreprise BRUGOT (lot n° 1 – Gros œuvre) d'un montant H.T de 1 900 euros soit 2 280 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder aux travaux supplémentaires.
- Autorise M. Laurent SOLER à signer l'avenant en résultant pour un montant de 1 900 euros H.T soit 2 280 euros T.T.C.

Avancement de grade de M. RENARD Xavier.

Vu la délibération en date du 17 décembre 2012 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire lors de la séance du 14 décembre 2015,

Considérant que M. RENARD Xavier répond aux conditions pour être promu au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que pour ce faire, un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe doit être ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}.
- La fermeture du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}.

La prise d'effet se fera à compter du 1^{er} janvier 2018.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires.

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

M. Laurent SOLER expose :

- L'opportunité pour la commune de Bois d'Ennebourg de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe de recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine - Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Bois d'Ennebourg des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire Adjoint à signer les contrats en résultant.

Questions diverses.

Service de l'eau.

M. Laurent SOLER donne lecture du rapport de l'eau émis par le syndicat.

Défiibrillateur.

Une réflexion est menée sur son emplacement.

Carrefour du Manoir Boissel.

M. Daniel MERAY rend compte de la réunion entre les services du Département, la commune de Bois l'Evêque et la commune de Bois d'Ennebourg.

Lors de cette rencontre, il a été évoqué le fait que M. RENARD refusait de vendre du terrain permettant l'aménagement initial.

De ce fait Monsieur Frédéric TIHI a proposé d'inverser les stops, les services du Département se sont prononcés contre cette proposition.

Après échange de vues, le conseil Municipal de Bois d'Ennebourg à l'unanimité se prononce aussi contre cette proposition d'inverser les priorités qui rendrait encore plus dangereux ce carrefour au vu de la configuration de celui-ci.

Problème de remontée des égouts.

M. Sylvain CORDIER soulève ce dysfonctionnement.

Il a été constaté par les services de STGS en présence des services du SIAEPA du Crevon ainsi que Messieurs MERAY et SOLER ce gros souci du réseau d'assainissement.

Suite à cette réunion, il en ressort plusieurs points:

-Lorsque le réseau a été posé, nombre d'habitants n'ont pas posé d'évents ce qui a pour conséquence de faire accumuler les gaz dans le réseau et lorsque ce gaz arrive sur le point haut qui se trouve rue de la Fondance il s'échappe par le chemin qu'il trouve.

Pour pallier à ce souci, les services préconisent que les maisons raccordées à l'assainissement collectif soient toutes équipées d'un évent comme cela aurait dû être fait à la mise en place de l'assainissement. Un courrier en ce sens sera distribué à tous les habitants de la commune.

-De plus des travaux seront réalisés sur ce réseau avec le changement de technique pour véhiculer les boues dans celui-ci. L'appel d'offre pour ces travaux nous a été annoncé pour l'année 2018 avec le souhait que les travaux soient réalisés en 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Mathias ADER

Nathalie BEAURAIN

Stéphane BOUCHER

Sylvain CORDIER

Yves-Michel DURAND

Sophie LAMME

Daniel MERAY

Bénédicte RENARD

Laurent SOLER

Gaëtan TREGUIER

